



**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

Dépôt du projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

La FAE déplore le manque de moyens pour son application...

Montréal, 15 février 2012 – En déposant quelques jours après l'annonce de son plan d'action, le projet de loi n° 56 visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Line Beauchamp, précise les intentions du gouvernement pour s'assurer que l'école soit un milieu de vie sécuritaire et accueillant pour chaque élève. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) se réjouit de constater que le projet de loi définit ce qu'est l'intimidation, établit les obligations de tout un chacun et appelle à la responsabilisation collective puisque les situations problématiques ne se vivent pas seulement à l'intérieur du périmètre des écoles. De plus, les commissions scolaires et les directions d'établissement, notamment, seront imputables de l'application des plans de lutte contre l'intimidation et la violence qu'elles devront mettre sur pied.

« Cela répond aux critiques que nous avons maintes fois exprimées quant à l'inaction des directions d'établissement qui avaient tendance à ignorer ou à banaliser les problèmes, ou attendre qu'ils se résorbent par eux-mêmes. Elles ne pourront plus se dérober à leurs obligations. Nous réitérons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, d'autant que la FAE a souvent rappelé au gouvernement l'importance d'assurer du soutien aux enseignantes et enseignants dans la gestion des problèmes disciplinaires et un suivi rigoureux en milieu scolaire pour empêcher toute forme de violence », a déclaré le président de la FAE, Pierre St-Germain.

La FAE a cependant de sérieuses réserves sur la sanction pécuniaire qui pourra être imposée à une commission scolaire ou un établissement à la suite d'un manquement ou du non-respect du plan de lutte contre l'intimidation qu'ils auront mis en place.

« Il y a ici une incohérence. On dit vouloir rendre les commissions scolaires ou les directions d'établissement imputables si elles ne respectent pas la loi, mais ça se fera par des coupes budgétaires. En fin de compte, qui paiera vraiment la note? Qui pénalisera-t-on vraiment? Pas les responsables, c'est-à-dire les commissaires scolaires et les directions d'établissement, mais les élèves et le personnel qui auront moins de ressources financières à leur disposition et moins de services. De plus, la ministre prévoit un budget de six millions de dollars pour cette lutte à l'intimidation. C'est nettement insuffisant parce qu'une grande part de cet argent passera dans la moulinette de la gestion et de l'administration pour l'élaboration, entre autres, de registres de plaintes ou de compilations de données. Faut-il rappeler que six millions de dollars, ça représente à peine 2 000 \$ par école, au moment où il y a une pénurie des personnels professionnels et de soutien pour aider les élèves en difficulté? En fait, le milieu scolaire se retrouve, une fois de plus, avec de nouvelles obligations et responsabilités sans les moyens réels de les exercer », a conclu M. St-Germain.

La FAE réitère que la violence sous toutes ses formes demeure inadmissible et que toute action pour la contrer doit être appuyée. Elle souhaite que la ministre soit sérieuse dans sa démarche et qu'elle mette les moyens financiers pour que son projet de loi puisse s'avérer efficace et pénalise les vrais coupables.

La FAE regroupe neuf syndicats de l'enseignement qui représentent quelque 32 000 enseignantes et enseignants (le tiers du personnel enseignant au Québec) du préscolaire, du primaire, du secondaire, du milieu carcéral, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes ainsi que le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier.

- 30 -

Source : Fédération autonome de l'enseignement
Renseignements : Armand Dubois, conseiller du Service des communications
Téléphone : 514 666 7763, poste 296 – bureau
514 910-1754 – cellulaire